

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE SUR LE SECOND PROJET
DE RÈGLEMENT 2021-01-055 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
820-2014 AFIN D'AUTORISER DANS LA ZONE C-1584 LES HABITATIONS DE
2 À 6 LOGEMENTS ET DES USAGES COMMERCIAUX SEULS OU EN
MIXITÉ AVEC UN MAXIMUM DE 4 LOGEMENTS**

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de la consultation publique écrite tenue selon la procédure prévue aux Arrêtés numéros 2020-033, 2020-049 et 2020-074 des ministres de la Santé et des Services sociaux, sur le projet de règlement 2020-12-730, adopté le 7 décembre 2020, devant modifier le Règlement de zonage 820-2014 de la Ville de Rimouski, le conseil municipal a adopté, le 25 janvier 2021, un second projet de règlement 2021-01-055 s'intitulant « Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser dans la zone C-1584 les habitations de 2 à 6 logements et des usages commerciaux seuls ou en mixité avec un maximum de 4 logements ».

Ce second projet de règlement a pour but d'autoriser des habitations multifamiliales : de 1 à 4 logements en mixité avec des usages commerciaux; de 2 à 6 logements sans usages commerciaux.

Il vise aussi à autoriser de nouveaux usages commerciaux compatibles et complémentaires à ceux actuellement autorisés dans le secteur, à savoir : commerce d'hébergement (C4) et commerce de restauration (C5).

Ce second projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des **personnes intéressées** afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. DESCRIPTION DE LA DISPOSITION POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Une seule disposition peut faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

- l'article 1 modifiant la grille des usages et normes de la zone C-1584.

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée C-1584 et des zones H-1512 et H-1583 qui lui sont contiguës. La zone C-1584 est située sur le boulevard Sainte-Anne, district de Pointe-au-Père, et ne contient que l'immeuble portant le numéro civique 139. Ces zones sont illustrées au croquis ci-joint.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **11 février 2021** à 16 h, heure de fermeture des bureaux;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 actuellement en cours, toute demande peut être transmise à la soussignée à l'adresse courriel suivante :

monique.senechal@rimouski.ca

ou au 205, avenue de la Cathédrale
Casier postale 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Dans le but d'assouplir temporairement les règles applicables, une demande n'aura pas à être signée sur un même document. Le total des courriels reçus, s'ils sont en nombre suffisant, sera considéré pour valoir à titre de demande valide signée par les personnes intéressées de la zone. Toute personne intéressée doit mentionner ses coordonnées complètes lors de son envoi.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE :

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus auprès de la soussignée, aux jours et aux heures ci-après mentionnés.

5. ABSENCE DE DEMANDES

En cas d'absence de demandes valides, la disposition du second projet pourrait être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement 2021-01-055 et le croquis illustrant les zones concernée et contigües peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec la soussignée durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN

La greffière
Monique Sénéchal

CROQUIS

